



DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION POUR LA COMMUNE DE JETTE « PROFESSIONNEL »

(Egalement disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur	
Nom de la société :	d'entreprise :
Adresse: Té	•
Commune : Er	nail :
Données du véhicule	
Immatriculation : Au	ı nom de :
Marque : M	odèle :
Longueur: M	asse maximale autorisée :
Type de carte souhaité et durée de validité	
 □ Entreprises et indépendants : (prix progressif en fonction du nombre de cartes dans la société) □ De la 1^{ere} à la 5^e : 200€ par an □ De la 6^e à la 20^e : 300€ par an □ De la 21^e à la 30^e : 600€ par an □ Au-delà de la 30^e : 800€ par an □ La carte de dérogation est majorée de 120€ par an pour tout véhicule de plus de 4,9m de long. 	
□ Personnel d'établissement scolaire ou de crèches : 75€ par an	
☐ Personnel des zones de police : 75€ par an	
La carte « professionnel » permet le stationnement dans la maille stationnement limitrophes à cette maille d'établissement peuver 1 De Heyn 2 Bois de Dieleghem 5 Parc Roi Baudouin 6 Florair 9 Toussaint 10 Notre-Dame de Lourdes	·
Documents à joindre à la demande :	
 La carte d'immatriculation du ou des véhicule(s) auprès de la DIV (partie véhicule) Une copie de la carte d'identité, selon le cas, du gérant, de l'exploitant ou du responsable de l'entreprise, de l'indépendant, de la personne responsable de l'établissement scolaire, de la crèche, de la zone de police ou de l'administration communal ou son représentant Soit un plan de déplacement scolaire ou d'entreprise, soit un équivalent approuvé Pour les indépendants et les entreprises : les statuts de la société ou un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société (disponible sur le site de l'Agence). 	
Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations cidessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières. Fait le: Signature	

Informations générales

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, ou la zone de police désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence.

L'entreprise, l'indépendant, l'établissement d'enseignement, ou la zone de police distribue les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant la modification.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation accordée n'est effective que le lendemain de son enregistrement.
- La carte de dérogation est valable en zones verte et bleue dans les mailles qui lui ont été attribuées uniquement. La carte n'est pas valable en zones orange, rouge et zone de livraison.
- Le plan de stationnement de la commune de Jette pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

Le bénéficiaire de la carte de dérogation effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paiement

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE27 0960 2154 8973 - BIC GKCCBEBB avec l'immatriculation en communication libre soit par Bancontact au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.



Attention: une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation : [...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement Service clientèle

Antenne Jette

Rue Léon Théodor, 25 à 1090 Jette

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi ; le mardi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt - Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone: 0800 35 678 (Gratuit) E-mail: jette@parking.brussels